

Prés Yainic  
le 10/05/20

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

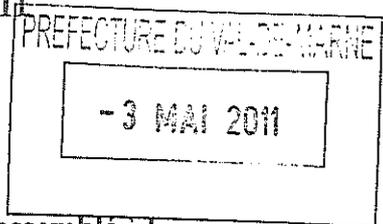
MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 33

Membres en exercice : 33

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2011



L'an deux mil dix

le 7 avril deux mille onze à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la  
Mairie, sous la Présidence de M. Joseph Rossignol, Maire

N° 2011-02-15 : CONVENTION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL POLE  
PASTEUR

Etaient présents :

M. ROSSIGNOL, Mme PIGREE, M. CATHALA, Mme SIMON, M. GRANATIERI,  
Mme BITTON, M. MAURAY, Melle TRELET, M. LE GOIC, M. DELONNE, Mme  
CHARBIT, M. BAYET, Mme VIGNAL, M. PEYREGA, M. BOUDOUAIA, M. HENRY,  
M. DELUZET, M. FERRET, Mme MAUREL, Mme LECOUFLE, M. PIERRET, Mme  
CHABALIER, M. PARTOUCHE et Mme SORBA

Etaient absents représentés :

M. THERET, pouvoir à M. CATHALA  
Mme VIGNAL, pouvoir à M. FERRET  
Mme SAINT AIME, pouvoir à M. MAURAY  
Mme CHARBONNIER, pouvoir à M. LE GOIC  
Mme BORGNA, pouvoir à M. GRANATIERI  
M. LLOPIS, pouvoir à M. PIERRET  
M. DALEX pouvoir à Mme LECOUFLE  
Mme REICHER pouvoir à M. ROSSIGNOL

Etait absente:

Mme REITZ

## COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

### N° 2011-02-15 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR PASTEUR

Vu l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme instituant le dispositif financier du Projet Urbain Partenarial

Vu l'article R 332-25-1 du code de l'urbanisme

Vu « l'accord cadre partenarial pour la réalisation du projet de requalification du secteur Pasteur » signé entre la Ville et les investisseurs-constructeurs en date du 17 décembre 2010

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous

La Ville entend réaménager le secteur Pasteur dans le cadre d'un « projet urbain » dénommé « pôle Pasteur ». Le projet urbain envisagé a pour objet de promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle du secteur Pasteur sur lequel la Ville souhaite réaliser :

- un pôle éducatif composé de 50 classes regroupant les 5 groupes scolaires du secteur Pasteur, le RASED et le cabinet médical
- une offre diversifiée d'environ 680 logements de haute qualité environnementale et des commerces de proximité.

Pour financer l'ensemble des équipements publics, la Ville entend recourir au dispositif du Projet Urbain Partenarial issu de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Ce dispositif financier, visé à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, offre aux collectivités de nouveaux moyens contractuels en partenariat public-privé pour la réalisation de « projets urbains » d'intérêt général et le financement des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants.

La Ville et les investisseurs-constructeurs ont décidé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial qui organise les conditions dans lesquelles ils s'entendent pour concourir à la réalisation de l'opération notamment la détermination des dispositifs administratifs, fonciers mais surtout la définition des modalités de financement des équipements publics.

La convention Projet Urbain Partenarial permet de mettre à la charge des constructeurs, tout ou partie des équipements publics dont la réalisation est rendu nécessaire par l'opération de construction.

Les équipements publics à réaliser et à financer pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention contiennent :

- la réalisation des équipements publics d'infrastructure à savoir : la réalisation démolitions, des voiries et des réseaux divers, des revêtements, des espaces verts et l'installation du mobilier urbain.
- le financement d'une quote part des équipements publics de superstructure (7 classes du pôle éducatif Pasteur)

Le coût total de la participation Projet Urbain Partenarial s'élève à 6 300 000 €

Les investisseurs-constructeurs s'engagent à procéder au paiement de la participation PUP dans les conditions suivantes :

- s'agissant des participations aux équipements publics : 3 000 000 €
  - 50 % lors de la signature de la promesse synallagmatique de vente des terrains
  - 50 % lors de la signature de l'acte authentique de vente des ilots des programmes immobiliers
- s'agissant de la réalisation des travaux d'aménagement : 3 300 000 €

Un groupement de commandes entre la Ville et les investisseurs-constructeurs sera constitué pour réaliser ces aménagements. La Ville est désignée coordonnateur du groupement de commande. Les travaux d'infrastructure sont payés par les investisseurs-constructeur sur présentation des appels de fonds nécessaire au paiement du marché public.

La convention Projet Urbain Partenarial est tenue à la disposition du public en mairie.

Mention de la signature ainsi que du lieu où le document peut être consulté est affiché pendant un mois en mairie.

Une même mention est publiée au recueil des actes administratifs

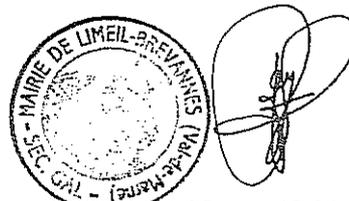
Les contributions exigées dans le cadre du Projet Urbain Partenarial sont inscrites sur le registre mis à la disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **Majorité de ses membres**,

- Autorise le Maire à signer la « convention Projet Urbain Partenarial pour la mise en œuvre du secteur de plan masse pôle pasteur »
- Procède aux mesures de publicité de ladite convention.

Ont voté contre : Mme Lecoufle, M. Pierret, Mme Chabalière, M. Llopis (pouvoir à M. Pierret), M. Partouche, M. Dalex (pouvoir à M. Dalex) et Mme Sorba.

Joseph Rossignol



SO2011-02-15.doc 12/04/2011 10:27:45  
N°Eng.4866

Maire de Limeil-Brevannes  
Vice Président du Conseil Général du  
Val-de-Marne

“la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 8bis rue Eugène Gonon, Case postale 86630 - 77008 Melun Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et son affichage”